Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212902027-20260225-D202625211-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

Nombre de membres : 9

Présents : 8

Date de convocation : 18 Février 2026

Extrait du Registre des Délibérations du C.C.A.S.
de la Commune de PLOUNEOUR-MENEZ

Extrait du registre des Délibérations du C.C.A.S. de la Commune de PLOUNEUR-MENEZ

Séance ordinaire du 25 Février 2026

L'an deux mille vingt six le 25 Février à 20 heures.
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aline COAT, Conseillère déléguée aux affaires sociales Vice-présidente.

Présents :
- MARIE Sébastien - COAT Aline – ROBAIL Marie – GUILLERM Marie Anne - GEREEC Odile – GOARNISSON Marie-José -DOURMAT Martine – FLOCH Marie Josée

Absents excusés : MORVAN Stéphanie

OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025

Vu l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales;
Considérant qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte de gestion, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.
Si le compte de gestion fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.
Madame la Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats. Compte-tenu de la panne rencontrée par l'État sur son logiciel comptable Hélios, rendant impossible l'édition et la validation du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212902027-20260225-D202625211-DE

Cependant, le conseil d'administration du CCAS peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte de gestion. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser)
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d 'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les condition suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement;
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Constate et approuve les résultats de l'exercice 2025 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Autorisations budgétaires	7 117.15 €	0.00 €	7 117.15 €
DEPENSES REALISEES	5 973.69 €	0.00 €	5 973.69 €
RECETTES REALISEES	5 700.00 €	0.00 €	5 700.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 273.69 €	-	- 273.69 €
REPORT DES ANTERIEURS 2024	1 197.15 €	-	1 197.15 €
RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2025	923.46 €	-	923.46 €

Adopte la reprise anticipée des résultats et l'inscription suivante au budget primitif 2026 :
Report du solde de l'excédent du résultat de la section de fonctionnement pour un montant de 923.46 €

Précise que ces résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte de gestion

Pour extrait certifié conforme au registre,
La Vice-Présidente,

Aline COAT

MAIRIE DE PLOUNEOUR-MENEZ 29 (Finistère)